

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

LE MAIRE

➤ **INTERCOMMUNALITE**

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Il vous sera présenté le rapport d'activités 2018 de Rennes Métropole.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SDE 35 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

(Rapporteur : J. RENAULT)

Monsieur RENAULT présentera le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'année 2018.

➤ **AFFAIRES FONCIERES**

3. VAU CHALET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS BIDAULT

(rapporteur : M. GAUTIER)

Depuis 1995, la Ville de BETTON a acquis plus de 46 hectares de parcelles humides, en bordure du canal, pour permettre la protection et la valorisation environnementale de ces espaces. La Ville de Betton poursuit cette politique d'acquisitions foncières. Dans ce cadre, elle a sollicité les consorts BIDAULT afin d'acquérir leur parcelle libre de toute occupation, cadastrée section AH n°45, d'une surface de 11 517 m² environ.

Compte tenu de sa situation et du zonage du PLU de BETTON approuvé en 2011, il a été convenu d'un commun accord que le bien serait acquis moyennant un prix de 0.60 €/m² de terrain.

Cette acquisition n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, il n'y a pas lieu de solliciter France Domaine.

Il sera proposé au Conseil municipal:

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'Etude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

4. ZAC DE LA RENAUDAIS : TRANCHES 2 ET 3 - RETROCESSION DES ESPACES VERTS COMMUNS A LA VILLE DE BETTON

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La concession d'aménagement de la ZAC de la Renaudais établie le 18 novembre 2011 entre la Ville de Betton et la société OCDL-LOCOSA prévoit que, dès l'achèvement d'une tranche fonctionnelle, l'aménageur doit proposer à la commune et autres personnes publiques, qui sont tenues de les reprendre, la remise des voies et ouvrages réalisés, notamment les voiries, espaces publics et réseaux. Après remise des ouvrages et prise de possession, il est procédé à leur cession aux différentes personnes publiques, sachant que pour les végétaux, l'aménageur s'engage à les entretenir jusqu'à la fin du délai de garantie, soit un an après la réception.

Compte tenu de la prise de compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Betton acquiert les espaces publics à usage d'espace vert et Rennes Métropole les espaces communs à usage de voirie.

S'agissant des tranches 2 et 3 (la tranche 1 ayant été rétrocédée en 2018), le procès-verbal de réception a été signé sans réserve le 24 octobre 2019. Ainsi, 27 parcelles représentant une surface totale de 10 974 m² environ, seront acquises à titre gratuit par la Ville de Betton, les frais de mutation seront supportés par l'Aménageur).

Selon les mêmes modalités, il convient d'intégrer dans l'acte de rétrocession à la Ville la parcelle AD71 d'une surface de 70 m² (située hors ZAC).

Cette acquisition n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'ensemble, il n'y a pas eu lieu de solliciter France Domaine.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de ces biens selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

5. CEBR : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION : VALIDATION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La Collectivité Eau du Bassin Rennais va lancer prochainement son deuxième programme de travaux de sectorisation. Ces travaux, attribués au groupement SADE/VEOLIA, consistent en la pose de compteurs de sectorisation ainsi que des réducteurs de pression sur l'ensemble du territoire de la Collectivité.

A terme, la sectorisation permettra de faciliter la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable en vue de l'amélioration des rendements et les réducteurs de pression permettront de diminuer la pression de service afin de limiter les risques de casses sur les canalisations.

Des travaux sont prévus notamment au niveau de l'Avenue d'Armorique sur la parcelle cadastrée section AL n°130, ils consistent principalement à :

- poser un regard sur la conduite AEP (circulaire D1200 à rectangulaire 1500x1300 selon la taille de la conduite),
- poser une canalisation de by-pass,
- poser une armoire de télégestion (type 35 : 900 x 710 x 250) avec des fourreaux entre le regard et l'armoire.

Elle a sollicité la municipalité pour établir, à titre gratuit, pour la durée de vie des ouvrages, une servitude conventionnelle sur la parcelle cadastrée section AL n°30 prenant en compte ces ouvrages.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de servitude selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, et tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En référence à la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une nouvelle méthode de recensement a été mise en œuvre à partir de 2004. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements. L'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale dans les autres.

La population municipale de notre commune au 1^{er} janvier 2009 publiée fin décembre 2011 et la population municipale au 1^{er} janvier 2010 publiée fin décembre 2012 ayant toutes deux confirmé le franchissement du seuil des 10 000 habitants, l'enquête de recensement sera donc réalisée chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % des logements. Au terme de 5 années de collectes successives, ce seront ainsi 40 % de logements qui auront été consultés, soit un pourcentage censé être représentatif de l'ensemble des habitants installés sur notre territoire.

Cette collecte par échantillon aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, avant la fin du 1^{er} semestre 2020, une dotation globale de 2046 € destinée à couvrir toutes les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **RECRUTER** les agents nécessaires au recensement de la population, à savoir 3 agents,

- **FIXER** leur rémunération sur la base de :

Feuille de logements :.....	1,70 € brut
Bulletin individuel :	1,00 € brut
Feuille de logement non enquêté :	1,10 € brut
Forfait ½ jour de formation : base de 4 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait tournée de reconnaissance : base de 10 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait déplacement (uniquement pour les secteurs limitrophes des autres communes et qui concerne les écarts).....	95,00 € brut

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ **FINANCES**

7. ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Rapporteur : B. ROHON)

Le trésorier principal de Rennes Banlieue-Est poursuit son travail de recouvrement des impayés en procédant à tous les recours réglementaires. Dans ce cadre il nous a présenté des créances irrécouvrables pour un montant de 1 013.44 €. Encore une fois, il s'agit de créances anciennes qu'il convient de régulariser.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces créances irrécouvrables.

8. FONDS DE CONCOURS RENNES METROPOLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANTINE AUX OMBLAIS : CONVENTION FINANCIERE

(Rapporteur : B. ROHON)

Le conseil métropolitain, dans sa séance du 13 décembre 2018 a institué un fonds de concours afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole.

Dans ce cadre, nous avons sollicité Rennes Métropole pour un fonds de concours pour la construction de la cantine au sein du groupe scolaire des Omblais.

Le bureau métropolitain, en date du 12 septembre 2019 a accordé un fonds de concours de 300 000 € selon des modalités fixés dans une convention.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE SIGNER** la convention entre Rennes Métropole et la Ville de Betton relative à l'attribution de ce fonds de concours.

(ANNEXE)

9. CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 : REPARTITION DE L'AIDE

(Rapporteur : B. ROHON)

Le département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un nouveau contrat de territoire 2017-2021. Le volet 3 qui correspond aux dépenses de fonctionnement définit la nature des projets éligibles.

Il s'agit de toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique. Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son.

Dans ce cadre, il convient de définir les actions de fonctionnement qui seront affectées à ce contrat de territoire pour l'année 2020 ; le montant de l'enveloppe attribuée à Betton étant de 68 326 € se répartissant ainsi :

	Dépenses 2019	Taux	Subvention 2019
Expositions	30 000,00	50,00%	15 000,00
Programmation culturelle	106 652,00	50,00%	53 326,00

TOTAL	136 652,00	68 326,00
--------------	-------------------	------------------

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ARRETER** la liste des actions de fonctionnement pouvant répondre aux objectifs définis dans le volet n°3 du contrat de territoire 2017-2021

10. DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : B. ROHON)

Après le vote du budget en février, il est nécessaire d'ajuster certains crédits :

- En recettes, pour tenir compte des notifications de dotations et de contributions directes et de subventions allouées,
- En dépenses, pour ajuster certains crédits et intégrer de nouveaux besoins,

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** aux décisions modificatives présentées en annexe.

(ANNEXE 1)

11. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

(Rapporteur : B. ROHON)

L'élaboration du budget est une phase importante du processus budgétaire qui traduit la politique de la commune pour l'année à venir. Au préalable, il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
- La structure des effectifs et son évolution,
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- La durée effective du travail dans la commune,

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DEBATTRE** sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 en vue du vote du budget de la Ville.

(ANNEXE)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT - MOBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. ZAC DE LA RENAUDAIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2019

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC de la Renaudais, ce dernier doit remettre à la Commune de Betton, avant le 15 octobre de chaque année, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte-rendu financier annuel.

Ainsi, pour cette année 2019, le bilan prévisionnel estimé s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 571 391 € HT, de manière identique à 2018. Au 31 décembre 2019, les dépenses sont estimées à 10 567 491 € HT et les recettes à 10 571 391 € HT. Le taux de réalisation est de 99,9% pour les dépenses et de 100% pour les recettes.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(annexe)

13. ZAC DE LA RENAUDAIS : PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS : ADAPTATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération en date du 20 avril 2011, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Renaudais sur une surface de 12,6 ha en vue de la réalisation d'une opération à vocation essentielle d'habitat.

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le programme des équipements publics a été approuvé ainsi que le dossier de réalisation.

Le programme des équipements publics prévoyait la réalisation des voiries (voie de liaison, voies secondaires et voies tertiaires), des réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, défense incendie, électricité, téléphone, télédistribution ; éclairage public, gaz) et de divers espaces publics (espaces verts, trottoirs, aires de stationnement) nécessaires pour assurer la viabilisation des différents terrains de l'opération.

Ce programme précisait en outre les modalités de participation de l'Aménageur à hauteur de **1 633 848,25 €** pour la réalisation des opérations suivantes : aménagement de la rue de l'Argoat (section ouest), aménagement de la rue du Trégor (jusqu'à l'entrée de ville), réalisation du bassin tampon Sud (acquisition et travaux), réalisation du bassin tampon Ouest (acquisition de 1ha et travaux), aménagement d'un accueil de loisirs à la Chaperonnais, restructuration de l'école des Omblais, extension du parc des Mézières, réalisation d'une piscine intercommunale, aménagement de la liaison piétons/vélos Est Ouest comprenant la réalisation d'une passerelle de franchissement du canal, réalisation d'un équipement culturel dans le secteur de la Gare, rénovation de la salle des fêtes, restructuration de l'école de musique. Par ailleurs, le SIARN participait au financement des travaux de réhabilitation du réseau en aval du raccordement de la ZAC et de dévoiement du réseau de transfert en fonction du tracé de la voirie principale.

Des travaux n'ont pu être réalisés : la restructuration de la rue du Trégor, l'extension du Parc des Mézières, la réalisation d'une piscine intercommunale, la réalisation d'une passerelle de franchissement du canal, la réalisation d'un équipement culturel dans le secteur de la Gare, la restructuration de l'école de musique.

D'autres ont été rendus indispensables : la réalisation d'une troisième salle de sports aux Omblais.

Pour certains équipements, le montant des dépenses a dû être réévalué : l'aménagement de la rue de l'Argoat, les 2 bassins tampons, la rénovation de la Confluence, l'accueil de loisirs de la Chaperonnais, la restructuration de l'école des Omblais, le chemin des Mézières.

Il en ressort une participation définitive de l'Aménageur établie à hauteur de **1 634 293,77 €**.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme adapté des équipements publics de la ZAC de la Renaudais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14. ZAC DE LA RENAUDAIS : CONCESSION D'AMENAGEMENT : PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT : AVENANT N°3 AU TRAITE : APPROBATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le traité de concession entre la Ville de BETTON et la société OCDL LOCOSA a été signé le 18 novembre 2011 pour une durée de 7 ans. Il a été prorogé l'an dernier pour une année. Il est à nouveau nécessaire de le proroger pour une durée de 6 mois afin de procéder à la réception des équipements publics et à la rétrocession des deux dernières tranches opérationnelles (tranche 2 et 3). Cette prorogation doit faire l'objet d'un avenant.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au traité de concession selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 et tous les documents s'y rapportant.

15. PARC D'ACTIVITES DES RIGNES : ETUDE D'IMPACT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement Économique de Rennes Métropole, différentes zones d'activités potentielles ont été identifiées sur le territoire, parmi lesquelles figure le site des « Rignés ». Au 7 novembre 2018, le conseil municipal de Betton émettait un avis favorable à la réalisation d'un parc d'activités qui viendrait compléter celui du « Village La Forme ». Ainsi, la partie Est des Rignés (5ha) est déjà ouverte à l'urbanisation (zonage 1AUI) et a fait l'objet de l'octroi de 2 permis de construire au cours des années 2018-2019.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole qui sera approuvé à la fin de l'année 2019 programme le classement de la partie Ouest du site des Rignés sur près de 10 ha en zone 1AUI (zone d'activités).

Afin de rendre opérationnelle la création du parc d'activités des Rignés, Rennes Métropole, autorité compétente depuis le 1^{er} janvier 2015, a déposé le 17 octobre dernier un permis d'aménager sur 10 ha pour créer 10 à 20 lots. Ce projet a pour vocation d'accueillir à Betton des entreprises de différentes tailles (artisanales, de logistique, industrielles...) dans une logique de proximité avec les lieux de vie ou les infrastructures routières, le tout dans un cadre respectueux des paysages et de l'environnement. La partie Est accueille des activités liées à la production industrielle et à la logistique, quand la partie Ouest devra permettre l'implantation d'activités artisanales locales.

Le projet prévoit l'aménagement d'une voie routière en bouclage, qui reliera l'axe Rennes-Betton, à l'est, au rond-point du Leroy Merlin, à l'ouest. Par ailleurs, des zones tampons avec les hameaux riverains de Maison Neuve, du Grand et du Petit Rigné seront réalisées. Les « routes de campagne » qui desservent aujourd'hui ces hameaux seront sécurisées et recalibrées. Des cheminements doux vont être réalisés, dont un maillage piéton qui traversera l'intégralité du site. On retrouvera également un « chemin de l'eau », comptant noues et bassins d'orage pour la gestion des eaux pluviales, ainsi que de nombreux espaces verts afin de renforcer le caractère bocager du site.

La réglementation soumet à étude d'impact tout projet d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher à créer est supérieure à 40 000 m². Cette opération, compte tenu de ces seuils, intègre dans le dossier de demande de permis d'aménager ce document. Une enquête publique sera organisée pour présenter ce projet à la population.

La réglementation impose, par ailleurs, de recueillir l'avis du conseil municipal sur toute étude d'impact concernant son territoire. En l'occurrence, cette étude, après analyse de l'état actuel du site a dégagé des enjeux environnementaux du site et de son environnement vis-à-vis du projet. Plus précisément, le projet doit préserver la trame verte et bleue du secteur et la conforter :

- en préservant le réseau hydrographique (alimentation, qualité des rejets...),
- en prenant en compte la zone humide (en limitant les impacts),
- en confortant la trame bocagère et les arbres remarquables,
- en anticipant les limites urbaines futures (articulations logements /activités),
- en confortant la ripisylve du ruisseau,
- en intégrant les liaisons douces et la gestion pluviale,
- en confortant les corridors écologiques, lieux de biodiversité dans une trame verte et bleue à l'échelle de la zone.

Les principales incidences mises en avant dans l'étude d'impact sont :

- la suppression de parcelles agricoles. Toutefois, le contexte agricole et le processus de mutation des sites ont été gérés bien en amont (projet pris en compte dans le PLU, connaissance des exploitants du projet à moyen terme), réduisant les incidences ;
- la gestion de la quantité d'eau de ruissellement à stocker avant rejet dans le milieu récepteur;
- l'élévation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores,
- la réalisation de nouvelles liaisons douces adaptées à la circulation piétonne et en lien avec les quartiers environnants.
- la préservation des principales continuités écologiques en périphérie du site : conservation du maillage bocager, des arbres remarquables et du ru
- le développement des continuités écologiques grâce à la réalisation de nouvelles plantations sur l'espace public.

La synthèse des effets qu'elle a identifiés et les mesures compensatoires associées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet de parc d'activités des Rignés ainsi que les effets attendus montre que les incidences générées par ce projet sont compensées par de nombreuses mesures. Ces dernières concernent essentiellement la réalisation de nouvelles plantations, une gestion des eaux pluviales respectueuse du réseau hydrographique et la réalisation de liaisons douces.

Durant la totalité du chantier, le coordonnateur sécurité/environnement s'assurera de l'application des différentes préconisations environnementales, notamment sur la végétation à conserver. Par ailleurs, à l'issue des travaux et après réalisation de l'ensemble du projet, un suivi des mesures environnementales sera mis en place et comprendra un suivi des plantations, une surveillance et un entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales après chaque épisode pluvieux important.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'étude d'impact
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(annexe)

VIE DE LA CITE

➤ **ENFANCE-JEUNESSE**

16. FIXATION D'UN TARIF POUR UN SEJOUR ECHANGE JEUNESSE 13-16 ANS

(Rapporteur T.ANNEIX)

Afin de permettre à des jeunes qui partent peu en vacances de vivre une expérience collective ailleurs, en l'occurrence dans les Alpes, il est proposé à des jeunes Bettonnais âgés de 13 à 16 ans un échange d'une semaine auprès d'une structure jeunesse en Haute-Savoie, en février 2020.

Un retour sera prévu dans les familles à Betton au mois d'août.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs du séjour

(ANNEXE)

17. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 5 rue Théodore Botrel, répondue le 11/09/2019,
- 61 rue des Bateliers, répondue le 11/09/2019,
- 1, Le Housset, répondue le 11/09/2019,
- 8 allée des Penettes, répondue le 11/09/2019,
- 29 rue de la Prée, répondue le 25/09/2019,
- 62 rue de Rennes, répondue le 15/10/2019,
- 1 et 3 allée des Penettes, répondue le 15/10/2019,
- 8 rue d'Altenbeken et 2 allée d'Amsterdam, répondue le 15/10/2019,
- 5 rue de la Robinais, répondue le 15/10/2019,
- 4 rue Paul Le Flemm, répondue le 15/10/2019,
- 19 rue des Tilleuls, répondue le 15/10/2019,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES AU VAU CHALET ENTRE LA COMMUNE DE BETTON ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE BRETAGNE (SAFER BRETAGNE) en date du 13 septembre 2019,

- COMMANDE PUBLIQUE

DATE	OBJET	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
16/09/2019	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS DANS LE SECTEUR DE LA FORGE	1	E.R.T.P. KERAVIS 35590 L'HERMITAGE	26 120,00 €	31 344,00 €
19/09/2019		2	S.A.S. CASAL SPORT-SPORTS ET LOISIRS 67129 MOLSHEIM	36 166,00 €	43 399,20 €

DATE	OBJET	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT		MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TOTAL T.T.C.
				Offre de base	P.S.E. Réalisation d'un préau		
25/10/2019	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA HAYE-RENAUD	1	S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	294 613,19 €	27 408,83 €	322 022,02 €	386 426,42 €
		2	S.A.R.L. DARRAS 35133 ROMAGNÉ	7 334,70 €	11 957,50 €	19 292,20 €	23 150,64 €
		3	E.U.R.L. LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ 35133 ROMAGNÉ	40 174,52 €	12 875,03 €	53 049,55 €	63 659,46 €
		4	MIROITERIE 35 S.A.R.L. 35170 BRUZ	51 397,65 €	Sans objet	51 397,65 €	61 677,18 €
		5	S.A.R.L. JPG MENUISERIE 35250 MOUAZÉ	16 858,32 €	Sans objet	16 858,32 €	20 229,98 €
		6	S.A.S. SAPI CLOISONS ISOLATION 35520 MELESSE	13 352,53 €	Sans objet	13 352,53 €	16 023,04 €
		7	S.A.R.L. MANIVEL 22100 ST-SAMSON-SUR-RANCE	11 330,50 €	Sans objet	11 330,50 €	13 596,60 €
		8	S.A.S. MARIOTTE 3538 NOYAL-SUR-VILAINE	41 320,14 €	Sans objet	41 320,14 €	49 584,17 €
		9	S.A.S. COPROMA 35522 LA MÉZIÈRE	12 790,00 €	Sans objet	12 790,00 €	15 348,00 €
		10	MOLARD S.A.S. 35768 ST-GRÉGOIRE	67 826,55 €	Sans objet	67 826,55 €	81 391,86 €
		11	S.A.S. LUSTRELEC 35170 BRUZ	33 898,56 €	1 077,32 €	34 976,28 €	41 971,54 €